

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 3 février 2026

Délibération
N° 26.006.2
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**CONVENTION ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, LE
GROUPEMENT D'ACTION LOCALE LEADER « VIA DOMITIA »
ET LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DE SON
PÉRIMÈTRE POUR LA MISE EN PLACE D'AIDES
ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE SPÉCIFIQUE DES
CONTREPARTIES NATIONALES DES AIDES LEADER –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 28/01/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 3 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 3 février 2026

Convention entre la Région Occitanie, le Groupement d'Action Locale LEADER « Via Domitia » et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L4251-17, L1511-3, L5211-1 et suivante ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local menée par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre l'Autorité Régionale / la Région Occitanie et le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Via Domitia », signée le 2 avril 2025, et ses annexes (Fiches action jointes en annexe 2) ;

Vu la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER telle que résultant des dispositions relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, résultant du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et de l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu la délibération n° CP/2024-12/15.01 du Conseil régional Occitanie du 13 décembre 2024 portant sur l'adoption d'un cadre d'intervention complémentaire « Maintien et développement de l'activité des entreprises » ;

Vu la délibération n° CP/2025-02/15.04 du Conseil régional Occitanie du 14 février 2025 approuvant le dispositif « Maintien et Développement de l'activité des entreprises » et le modèle de convention-type avec les EPCI et les communes ;

Vu la délibération n° CP/2025-05/15.09 du Conseil régional Occitanie du 23 mai 2025 approuvant la convention type entre les structures porteuses des Groupes d'Action Locale LEADER 2023-2027, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de leur territoire et la collectivité régionale ;

Vu la délibération n° 2025/063 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 adoptant le règlement d'interventions financières en cofinancement de projets d'entreprise ou d'association dans le cadre du dispositif du Groupe d'Action Locale Leader Via Domitia 2023-2027 : « Accompagner les transitions écologiques et sociales du territoire par les nouvelles pratiques et la collaboration » ;

Vu le projet de convention ci-annexé à conclure entre la Région, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, structure porteuse du GAL Via

Domitia et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER ;

Considérant que, dans le cadre de la Loi Notre, la Région est compétente en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT ;

Considérant que le GAL « Via Domitia » a adopté comme stratégie pour ce programme LEADER 2023-2027 « D'accompagner les transitions écologiques et sociales par de nouvelles pratiques et la collaboration » au travers de deux axes, ceux de « Soutenir les acteurs dans des pratiques vertueuses, centrées sur le local et mutualisées » et « Accompagner les mutations sociales pour agir sur la qualité de vie » et, a adopté quatre fiches actions pour ce faire ;

Considérant que l'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant, et la signature d'une convention entre celui-ci et la région ;

Considérant qu'afin de favoriser les prises d'initiatives des EPCI, et leur permettre une intervention à leur échelle et selon des modalités qu'ils définissent, il est proposé par la Région un dispositif au cadre souple intitulé « Maintien et développement de l'activité des entreprises » qui complète les dispositifs « Économie de proximité », « Contrat Transmission/Repris » « Pass transformation » et « Contrat Entreprise d'Avenir », seuls adaptés à la mise en œuvre de la politique régionale et à son intervention financière ; que l'intervention des EPCI sera ainsi régie prioritairement par les quatre dispositifs « classiques » de mise en œuvre de la politique régionale ; que le dispositif souple sera mobilisable uniquement dans les cas où le projet de l'entreprise n'est pas éligible aux autres dispositifs régionaux ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. APPROUVE la convention ci-annexée, entre la Région, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, structure porteuse du GAL Via Domitia et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 7 sur 4
REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_00

Délibération transmise au représentant de l'État le

13 FEV. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

13 FEV. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

